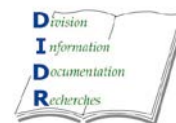


6 avril 2018



## Les femmes victimes de violences conjugales

### **Avertissement**

*Ce document a été élaboré par la Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches de l'Ofptra en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière. Il ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofptra ou des autorités françaises.*

*Ce document, rédigé conformément aux lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008) [cf. [https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes\\_directrices\\_europeennes.pdf](https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes_directrices_europeennes.pdf) ], se veut impartial et se fonde principalement sur des renseignements puisés dans des sources qui sont à la disposition du public. Toutes les sources utilisées sont référencées. Elles ont été sélectionnées avec un souci constant de recouper les informations.*

*Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné(e) dans la présente production ne préjuge pas de son inexistence.*

*La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofptra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.*

## Table des matières

<b>1. Etat des lieux de la violence domestique en Géorgie</b> .....	<b>4</b>
1.1. Prévalence.....	4
1.2. Perceptions sociétales.....	4
<b>2. Cadre juridique</b> .....	<b>5</b>
2.1. Instruments internationaux adoptés et ratifiés .....	5
2.2. Législation nationale .....	6
<b>3. Lutte contre la violence domestique</b> .....	<b>6</b>
3.1. Actions entreprises par les autorités .....	6
3.1.1. Plan d'action national.....	6
3.1.2. Appui international.....	7
3.2. Protection de la police et poursuites judiciaires .....	8
<b>4. Possibilités de se soustraire à la violence domestique</b> .....	<b>9</b>
4.1. Programmes de réinsertion mis en place par les autorités .....	9
4.1.1. Ligne d'assistance téléphonique .....	9
4.1.1. Centre d'urgence .....	10
4.1.2. Refuges .....	10
4.2. Organisations de la société civile apportant un soutien.....	11
4.2.1. Le Réseau géorgien contre la violence .....	11
4.2.2. Sakhli .....	12
4.2.3. Sapari.....	12
<b>Bibliographie</b> .....	<b>13</b>

## **Résumé**

Le gouvernement s'est activement engagé dans la lutte contre les violences domestiques, qui concerneraient une femme sur onze en Géorgie selon un sondage mené par le Fonds des Nations unies pour la population en 2009. Alors que le nombre de femmes tuées par leur mari avait connu une inquiétante augmentation en 2014, des progrès ont été enregistrés depuis, grâce aux efforts mis en œuvre par les autorités géorgiennes, les organisations internationales et non-gouvernementales, dans le domaine de la sensibilisation et des services aux victimes. Si les organisations internationales regrettent que la police soit encore insuffisamment formée à cette problématique, engendrant un déficit de protection des victimes, elles saluent toutefois la mise en place d'une ligne d'assistance téléphonique gratuite, qui permet aux victimes d'être conseillées et orientées vers un centre d'urgence et ou des refuges spécialisés. Les sources regrettent toutefois que ces refuges soient présents dans seulement quatre régions du pays et que la réhabilitation des victimes sur le long terme demeure fragile, compte tenu du fait qu'une grande partie d'entre elles restent entièrement dépendantes financièrement de leur mari.

## **Abstract**

The government has been actively involved against domestic violence, which could affect one in eleven women in Georgia, according to a poll organized by the UN Population Fund in 2009. Whereas the number of women killed by their husband had worryingly increased in 2014, progresses have been recorded since, thanks to the efforts taken by the Georgian authorities and international and non-governmental organizations, in the fields of prevention and services to victims. Although international organizations note that security forces are still insufficiently trained on this issue, which leads to a lack of protection for victims, they commend the creation of a free hot line that can advise and refer victims to a crisis centre or one of the State-funded shelters. Sources regret however that these shelters are only available in four regions of the country and that long-term rehabilitation of victims remains fragile, due to the fact that a significant part of them are still fully financially dependent on their husband.

**Nota :** La traduction des sources en langues étrangères est assurée par la DIDR.

## 1. Etat des lieux de la violence domestique en Géorgie

### 1.1. Prévalence

Le rapport du Département d'Etat des Etats-Unis sur les droits l'Homme, portant sur l'année 2016, considère que les violences domestiques et les autres violences faites aux femmes représentent un « problème significatif » en Géorgie<sup>1</sup>.

Selon un sondage organisé en 2013 par ONUFemmes, auprès de 1 500 hommes et femmes à Tbilissi, en Kakhétie et en Mingrétie-Haute Svanétie, 77,8% des personnes interrogées considèrent que les violences domestiques arrivent très souvent ou assez souvent, tandis que 66,8% disaient connaître une victime de violences domestiques et 56,3% un auteur de violences domestiques<sup>2</sup>. Selon la rapporteuse spéciale des Nations unies chargée de la question de la violence contre les femmes, ses causes et conséquences, en 2016, le taux de prévalence des violences domestiques est plus important dans les régions rurales et au sein des groupes minoritaires, en particulier azéri et arménien<sup>3</sup>.

En 2014, ces violences ont connu une forte progression avec 13 femmes tuées par leur mari, ex-mari ou partenaire, soit une augmentation de 57% par rapport à l'année précédente<sup>4</sup>. Selon le Bureau du défenseur public de Géorgie, ces meurtres étaient principalement motivés par la jalousie ou la « défense de l'honneur masculin »<sup>5</sup>. Le cas particulier d'une professeure d'université de Tbilissi, tuée par balle sur son lieu de travail par son ex-mari, a provoqué un choc au sein de l'opinion publique en novembre de cette année<sup>6</sup>.

A la suite de cette aggravation, le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a fait part de ses graves préoccupations, dans ses observations adressées à la Géorgie en 2014, et a demandé aux autorités de prendre les mesures nécessaires pour contrer la hausse de ces violences. Grâce aux efforts mis en œuvre par les autorités géorgiennes, appuyées par les organisations internationales et non-gouvernementales, une baisse du nombre de féminicides a été enregistrée dans les années suivantes.

En 2016, selon l'Office national des statistiques géorgien, 2 585 cas de femmes victimes de violences domestiques (pouvant provenir de l'ensemble de la famille) ont été enregistrés au cours de l'année. Ce nombre, en hausse par rapport à l'année précédente, s'explique selon la même source par le nombre croissant de signalements aux autorités. La rapporteuse spéciale des Nations unies rappelle toutefois que ces statistiques, basées sur les cas rapportés aux forces de l'ordre, ne reflète pas « l'ampleur réelle du fléau »<sup>7</sup>.

### 1.2. Perceptions sociétales

L'attitude de la société géorgienne vis-à-vis de la violence domestique s'est nettement améliorée au cours de ces dernières années. Selon ONUFemmes, la population considère de plus en plus ces violences comme un problème grave et une violation des droits de l'Homme<sup>8</sup>. Un sondage mené par l'agence d'opinion géorgienne GORBI en 2017 montre que 88% des personnes interrogées considèrent que les violences domestiques doivent

---

<sup>1</sup> Etats-Unis, Département d'Etat, *Georgia 2016 human rights report*, 2017, p. 34

<sup>2</sup> ONUFemmes, *Study of the perceptions and attitudes towards violence against women and domestic violence in Tbilissi, Kakheti and Samegrelo-Zemo Svaneti regions of Georgia (2013)*, Novembre 2014, p. 5-6

<sup>3</sup> Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, *Report of the Special Rapporteur on violence against women, its causes and consequences on her mission to Georgia*, 22/07/2016, p. 5

<sup>4</sup> Géorgie, Public Defender's Office, *Violence against women and domestic violence in Georgia*, 2015, p. 32

<sup>5</sup> Géorgie, Public Defender's Office, *Violence against women and domestic violence in Georgia*, 2015, p. 37

<sup>6</sup> BBC, « Georgia domestic violence: Tbilisi murder raises fears », 29/11/2014

<sup>7</sup> Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, *Report of the Special Rapporteur on violence against women, its causes and consequences on her mission to Georgia*, 22/07/2016, p. 4

<sup>8</sup> ONUFemmes, *Study of the perceptions and attitudes towards violence against women and domestic violence in Tbilissi, Kakheti and Samegrelo-Zemo Svaneti regions of Georgia (2013)*, Novembre 2014, p. 21

être dénoncées à la police, alors qu'elles n'étaient que 31% à le penser en 2004<sup>9</sup>. De même, le sondage mené par ONUFemmes en 2013 auprès de 1 500 hommes et femmes à Tbilissi, en Kakhétie et en Mingrétie-Haute Svanétie, indique que 57,1% des personnes interrogées considèrent que la violence domestique est inacceptable et devrait être punie par la loi. Selon les résultats de ce sondage, ce rejet est plus important à Tbilissi qu'en Kakhétie et qu'en Mingrétie-Haute Svanétie, où les violences domestiques sont davantage tolérées<sup>10</sup>. Face à ces violences, 79% des personnes interrogées considèrent que le divorce est une réaction appropriée<sup>11</sup>.

Il faut toutefois noter qu'en 2013 un nombre significatif de personnes continuent de justifier la violence domestique en mettant en cause le comportement des femmes<sup>12</sup>. Le sondage mené au cours de cette année par ONUFemmes montre en effet que les personnes interrogées identifient comme principales causes des violences domestiques l'infidélité de l'épouse (95,5%), son comportement provocateur (90,9%), tout en citant également l'abus d'alcool ou de drogues par le mari (93,6%) et la tendance génétique du mari à user de la violence (90,9%)<sup>13</sup>. Par ailleurs, 13,7% des personnes interrogées considèrent que les violences domestiques sont justifiées si la femme n'accorde pas suffisamment d'attention à ses enfants et 6,6% les justifient si elle se dispute avec son mari. Ces justifications sont plus présentes encore en Mingrétie-Haute Svanétie, où près de 10% des personnes interrogées considèrent qu'il est légitime de battre son épouse si celle-ci brûle le repas, et en Kakhétie où plus de 5% des personnes légitiment ces violences si la femme refuse d'avoir un rapport sexuel avec son mari<sup>14</sup>.

## 2. Cadre juridique

### 2.1. Instruments internationaux adoptés et ratifiés

La Géorgie a adopté les principales conventions internationales relatives aux violences faites aux femmes, au premier rang desquelles la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à laquelle elle a adhéré le 26 octobre 1994<sup>15</sup>. Dans ce cadre, elle soumet régulièrement des rapports pour répondre aux recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes<sup>16</sup>. La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) a également été ratifiée par la Géorgie le 19 mai 2017 et est entrée en vigueur dans le pays le 1<sup>er</sup> septembre 2017. La Géorgie a toutefois formulé une réserve concernant l'article 30, paragraphe 2, de la convention, qui prévoit qu'« une indemnisation adéquate par Etat devrait être octroyée à ceux qui ont subi des atteintes graves à l'intégrité corporelle ou à la santé, dans la mesure où le préjudice n'est pas

---

<sup>9</sup> *The Financial*, « Reporting has increased but domestic violence remains the least reported crime in Georgia », 11/09/2017

<sup>10</sup> ONUFemmes, *Study of the perceptions and attitudes towards violence against women and domestic violence in Tbilissi, Kakheti and Samegrelo-Zemo Svaneti regions of Georgia (2013)*, Novembre 2014, p. 7; 34

<sup>11</sup> ONUFemmes, *Study of the perceptions and attitudes towards violence against women and domestic violence in Tbilissi, Kakheti and Samegrelo-Zemo Svaneti regions of Georgia (2013)*, Novembre 2014, p. 7

<sup>12</sup> ONUFemmes, *Study of the perceptions and attitudes towards violence against women and domestic violence in Tbilissi, Kakheti and Samegrelo-Zemo Svaneti regions of Georgia (2013)*, Novembre 2014, p. 13

<sup>13</sup> ONUFemmes, *Study of the perceptions and attitudes towards violence against women and domestic violence in Tbilissi, Kakheti and Samegrelo-Zemo Svaneti regions of Georgia (2013)*, Novembre 2014, p. 40

<sup>14</sup> ONUFemmes, *Study of the perceptions and attitudes towards violence against women and domestic violence in Tbilissi, Kakheti and Samegrelo-Zemo Svaneti regions of Georgia (2013)*, Novembre 2014, p. 37-38

<sup>15</sup> Nations Unies, « Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes », New York, 18/12/1979

<sup>16</sup> CEDAW, « Concluding observations on the combined fourth and fifth periodic reports of Georgia », 24/07/2014; CEDAW, « Concluding observations on the combined fourth and fifth periodic reports of Georgia – Information provided by Georgia in follow-up of the concluding observations », 30/08/2016; CEDAW, « Concluding observations on the combined fourth and fifth periodic reports of Georgia – Follow up letter of the rapporteur », 26/04/2017

couvert par d'autres sources, notamment par l'auteur de l'infraction, par les assurances ou par les services sociaux et médicaux financés par l'Etat »<sup>17</sup>.

## 2.2. Législation nationale

Afin d'adapter sa législation aux conventions internationales précitées, la Géorgie a apporté des « améliorations significatives » au cadre législatif concernant les violences domestiques, selon la rapporteuse spéciale des Nations unies<sup>18</sup>.

En 2006, la Géorgie a adopté une loi sur l'élimination de la violence domestique, la protection et le soutien des victimes de violence<sup>19</sup>. En 2012, une réforme du Code pénal a été adoptée pour criminaliser spécifiquement la violence domestique<sup>20</sup>. Le Code pénal prévoit ainsi que lorsque la violence domestique n'engendre pas de blessure, l'auteur soit sanctionné par 80 à 150 heures de travaux d'intérêt général ou une privation de liberté d'une durée maximale d'un an. Si ces violences domestiques sont répétées ou que les actes de violence sont commis contre une femme enceinte, une mineure, une personne souffrant d'un handicap ou si elles sont commises en présence d'un mineur, il prévoit que l'auteur soit sanctionné par 200 à 400 heures de travaux d'intérêt général et une restriction ou une privation de liberté d'une durée d'un à trois ans<sup>21</sup>. Le rapport du Département d'Etat des Etats-Unis sur les droits l'Homme portant sur l'année 2016 regrette toutefois que la loi ne traite pas spécifiquement du viol conjugal<sup>22</sup>.

Onze amendements législatifs ont par la suite été adoptés pour adapter la législation nationale à la Convention d'Istanbul. Ces amendements garantissent notamment l'accès à une aide juridique gratuite pour les victimes de violences domestiques<sup>23</sup>.

D'autres changements législatifs sont prévus, qui concernent notamment les mesures de protection des victimes de violences domestiques et les mesures d'éloignement des auteurs de violences, afin que celles-ci puissent être prononcées par la police sans être validées par un tribunal<sup>24</sup>.

## 3. Lutte contre la violence domestique

La lutte contre les violences domestiques est devenue l'une des premières priorités du gouvernement géorgien, selon le ministère de l'Intérieur<sup>25</sup>. En 2017, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes salue les efforts mis en œuvre par les autorités, estimant que la Géorgie a pris les mesures nécessaires pour enrayer la hausse du nombre de femmes tuées par leur mari<sup>26</sup>.

### 3.1. Actions entreprises par les autorités

#### 3.1.1. Plan d'action national

Depuis 2008, cinq plans nationaux de lutte contre la violence domestique, de protection et d'assistance aux victimes de violences domestiques ont été développés et mis en œuvre. Les activités du dernier plan d'action national, de 2016 à 2017, ont été coordonnées et suivies par le Conseil de coordination inter-agence pour la prévention des

---

<sup>17</sup> Conseil de l'Europe, « Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique », Istanbul, 11/05/2011

<sup>18</sup> Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, *Report of the Special Rapporteur on violence against women, its causes and consequences on her mission to Georgia*, 22/07/2016, p. 12

<sup>19</sup> Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, *Report of the Special Rapporteur on violence against women, its causes and consequences on her mission to Georgia*, 22/07/2016, p. 4

<sup>20</sup> Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, *Report of the Special Rapporteur on violence against women, its causes and consequences on her mission to Georgia*, 22/07/2016, p. 12

<sup>21</sup> Géorgie, Code pénal, 1999 (amendé en 2016)

<sup>22</sup> Etats-Unis, Département d'Etat, *Georgia 2016 human rights report*, 2017, p. 34

<sup>23</sup> CEDAW, « Concluding observations on the combined fourth and fifth periodic reports of Georgia – Information provided by Georgia in follow-up of the concluding observations », 30/08/2016

<sup>24</sup> Géorgie, Public Defender's Office, *Violence against women and domestic violence in Georgia*, 2015, p. 46-48

<sup>25</sup> Géorgie, Ministry of Internal affairs, « Domestic violence », n.d.

<sup>26</sup> CEDAW, « Concluding observations on the combined fourth and fifth periodic reports of Georgia – Follow up letter of the rapporteur », 26/04/2017

violences domestiques, qui a été établi en 2014<sup>27</sup>, et ont été mises en œuvre en collaboration avec la société civile.

Dans le domaine de la prévention, des formations de policiers, de procureurs et de travailleurs de santé ont été organisées et des campagnes d'information et de sensibilisation ont été lancées<sup>28</sup>. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a toutefois regretté que ces campagnes aient été conduites uniquement dans certaines régions de Géorgie et que dans les zones rurales, la population continue d'ignorer que la violence domestique est punie par la loi<sup>29</sup>.

Sur le plan de la lutte contre les violences domestiques, un Mécanisme d'orientation nationale, impliquant des acteurs variés tels que des professionnels de santé et des travailleurs sociaux, a été développé et des procédures standard opérationnelles ont été adoptées.

Dans le secteur de la protection et de l'assistance aux victimes enfin, le nombre de refuges gérés par l'Etat pour les victimes de violences domestiques a été augmenté, un centre d'urgence a été inauguré et une ligne d'assistance téléphonique a été ouverte<sup>30</sup>.

### 3.1.2. Appui international

Dans le cadre de l'élaboration du Plan d'action national et de la mise en place de ces activités, la Géorgie bénéficie de l'aide de différentes organisations internationales.

ONUFemmes en particulier travaille avec le Bureau du défenseur public, la police, des travailleurs sociaux, les avocats, les procureurs et les juges, pour améliorer les services offerts aux victimes de violences domestiques, notamment par l'intermédiaire des refuges et du centre d'urgence administrés par l'Etat et de la ligne d'assistance téléphonique. L'organisation participe également aux campagnes de sensibilisation lancées par le gouvernement. L'agence dirige enfin le Groupe de travail pour mettre fin aux violences contre les femmes et les filles, qui rassemble différentes institutions gouvernementales et publiques, représentants d'organisations internationales et locales, et qui a pour mission d'appuyer le gouvernement géorgien dans sa lutte contre les violences faites aux femmes<sup>31</sup>.

Le Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP) est également présent en Géorgie où il appuie les autorités dans le cadre de son programme visant à renforcer la réponse plurisectorielle contre les violences sexistes. Ce programme prévoit notamment de renforcer le Mécanisme d'orientation nationale sur les violences domestiques et les Procédures standard opérationnelles. Le FNUAP participe également à l'organisation de campagnes de sensibilisation<sup>32</sup>.

---

<sup>27</sup> CEDAW, « Concluding observations on the combined fourth and fifth periodic reports of Georgia – Information provided by Georgia in follow-up of the concluding observations », 30/08/2016

<sup>28</sup> Géorgie, Gouvernement, « National action plan for 2016-2017 on the measures to be implemented for combating violence against women and domestic violence and protection of victims/survivors », 2016

<sup>29</sup> CEDAW, « Concluding observations on the combined fourth and fifth periodic reports of Georgia – Follow up letter of the rapporteur », 26/04/2017

<sup>30</sup> Géorgie, Gouvernement, « National action plan for 2016-2017 on the measures to be implemented for combating violence against women and domestic violence and protection of victims/survivors », 2016; Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, *Report of the Special Rapporteur on violence against women, its causes and consequences on her mission to Georgia*, 22/07/2016; Etats-Unis, Département d'Etat, *Georgia 2016 human rights report*, 2017, p. 35

<sup>31</sup> ONUFemmes, « What we do : Elimination of Violence against Women », n.d.

<sup>32</sup> FNUAP, « Domestic Violence in Georgia: Breaking the Silence », 04/03/2013



### 3.2. Protection de la police et poursuites judiciaires

Des efforts importants ont été consentis afin de former les forces de l'ordre au traitement des cas de violences domestiques. En plus des activités prévues par le Plan d'action national, cette problématique fait l'objet d'un important module du programme de formation de l'Académie de police, selon le ministère de l'Intérieur<sup>33</sup>.

De nombreuses sources soulignent toutefois que la réponse de la police face aux cas de violences domestiques est encore inadaptée et insuffisante. Dans le cadre d'une étude conduite par le Bureau du défenseur public géorgien en 2014, la quasi-totalité des personnes hébergées dans les refuges de Tbilissi, Gori et Kutaïssi ont affirmé avoir contacté la police à de nombreuses reprises sans obtenir d'aide, ni être informées de la possibilité de bénéficier de mesures de protection et d'être hébergées dans un refuge<sup>34</sup>. Le bureau du défenseur public a également rapporté des cas où les victimes ont fait face à une attitude cynique des policiers<sup>35</sup>. De même, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a exprimé ses préoccupations liées au fait qu'en 2017, un nombre de femmes ont été tuées à la suite de violences domestiques, malgré le fait qu'elles avaient alerté la police à plusieurs reprises<sup>36</sup>. Dans certains cas rapportés par le Bureau du défenseur public, des signalements de violences domestiques n'ont pas été pris en compte en raison de liens familiaux ou d'amitié existant entre les policiers et les auteurs des violences<sup>37</sup>.

La rapporteuse spéciale des Nations unies estime que ces défaillances sont dues à la persistance d'attitudes sociétales ancrées, dans la plupart des régions du pays, considérant que les violences domestiques sont un problème d'ordre privé, qui ne doit pas faire l'objet d'un débat public<sup>38</sup>. Elle souligne également que les attitudes patriarcales et les stéréotypes sexistes, qui tendent à justifier les violences domestiques, entravent l'application des lois<sup>39</sup>. Les victimes sont ainsi fréquemment questionnées par la police sur « ce qu'elles ont fait pour provoquer les violences domestiques »<sup>40</sup> ou sont enjointes de rester avec leur conjoint<sup>41</sup>.

Les sources soulignent par ailleurs le fait que la loi reste méconnue des forces de l'ordre. Le Bureau du défenseur public géorgien explique par exemple que la définition de « violence domestique » fournie par le Code pénal est jugée trop générale par la police. Certains policiers pensent ainsi que les violences domestiques doivent nécessairement induire un caractère de répétition, et considèrent que des violences signalées pour la première fois relèvent davantage d'un « conflit familial »<sup>42</sup>. Pour sa part, la rapporteuse spéciale des Nations unies a exprimé ses « graves préoccupations », liées au fait que la police en régions rurales continue de donner des « lettres d'avertissement » aux auteurs de violences, bien que ces documents n'aient aucune valeur légale<sup>43</sup>.

---

<sup>33</sup> Géorgie, Ministry of Internal affairs, « Domestic violence », n.d.

<sup>34</sup> Géorgie, Public Defender's Office, *Violence against women and domestic violence in Georgia*, 2015, p. 15; Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, *Report of the Special Rapporteur on violence against women, its causes and consequences on her mission to Georgia*, 22/07/2016, p. 19

<sup>35</sup> Géorgie, Public Defender's Office, *Violence against women and domestic violence in Georgia*, 2015, p. 10

<sup>36</sup> Géorgie, Public Defender's Office, *Violence against women and domestic violence in Georgia*, 2015, p. 15; Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, *Report of the Special Rapporteur on violence against women, its causes and consequences on her mission to Georgia*, 22/07/2016, p. 19

<sup>37</sup> Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, « Special Rapporteur on violence against women finalizes country visit to Georgia » 19/02/2016

<sup>38</sup> Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, « Special Rapporteur on violence against women finalizes country visit to Georgia » 19/02/2016

<sup>39</sup> Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, « Special Rapporteur on violence against women finalizes country visit to Georgia » 19/02/2016

<sup>40</sup> Géorgie, Public Defender's Office, *Violence against women and domestic violence in Georgia*, 2015, p. 10

<sup>41</sup> Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, « Special Rapporteur on violence against women finalizes country visit to Georgia » 19/02/2016

<sup>42</sup> Géorgie, Public Defender's Office, *Violence against women and domestic violence in Georgia*, 2015, p. 46-48

<sup>43</sup> Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, *Report of the Special Rapporteur on violence against women, its causes and consequences on her mission to Georgia*, 22/07/2016, p. 19



Face à cela, les autorités géorgiennes se sont évertuées à développer l'usage des mesures de protection et d'éloignement, qui peuvent être proposées par la police à une victime de violences domestiques. Ces mesures sont valables pour une durée maximale d'un mois et peuvent d'être prolongées autant de fois que nécessaire. Au cours de ces dernières années, le nombre de ces mesures a considérablement augmenté. Elles ont en effet été multipliées par 13 entre janvier 2014 et janvier 2017, mois durant lequel 3 089 mesures d'éloignement ayant été prononcées, selon l'Office national de statistiques géorgien<sup>44</sup>. Mais la rapporteuse spéciale des Nations unies et l'ONG géorgienne « Article 42 of the Constitution » notent que ces mesures ne sont pas toujours appliquées<sup>45</sup>.

Une nette amélioration a également été enregistrée dans la conduite des enquêtes et des poursuites judiciaires. Les poursuites pour violences domestiques ont augmenté de 77% en 2015 par rapport aux années précédentes. 725 auteurs de violences domestiques<sup>46</sup> et 8 coupables de féminicides ont été condamnés durant cette année<sup>47</sup>. En 2016, le ministère de l'Intérieur a affirmé avoir ouvert 1 727 affaires de violences domestiques et le Bureau du procureur général initié 1 380 poursuites pour ces faits, tandis que la Cour suprême s'est prononcée sur 981 de ces cas<sup>48</sup>. La rapporteuse spéciale des Nations unies a néanmoins estimé que la conduite des enquêtes souffrait encore d'un manque de diligence en Géorgie<sup>49</sup>.

Selon la police, la « passivité » des victimes, qui ne dénoncent pas les faits de violences domestiques ou qui les nient après les avoir dénoncés, est une des raisons qui aggravent et prolongent le problème. Bien qu'un nombre croissant de cas soient signalés à la police, une grande partie des victimes sont en effet réticentes à s'adresser aux autorités<sup>50</sup>. Selon la rapporteuse spéciale des Nations unies et le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, ceci est dû à la honte, la peur des stigmatisations, à l'appréhension de la réaction du conjoint et au manque de confiance en la police et en la qualité des services de protection et d'assistance<sup>51</sup>. Une grande partie des personnes interrogées par ONUFemmes en 2013 considéraient ainsi que recourir aux autorités ne permettrait pas de résoudre leur problème car rien ne pouvait les soustraire à ces violences<sup>52</sup>.

## 4. Possibilités de se soustraire à la violence domestique

### 4.1. Programmes de réinsertion mis en place par les autorités

Dans le cadre de ses plans nationaux successifs de lutte contre la violence domestique, la Géorgie a développé des services d'assistance aux victimes.

#### 4.1.1. Ligne d'assistance téléphonique

Une ligne d'assistance téléphonique gratuite, joignable à toute heure et disponible en géorgien et en russe, a été ouverte. Cette ligne propose une intervention en cas de crise, notamment en appelant la police ou une ambulance si la victime le souhaite. Elle fournit

---

<sup>44</sup> Géorgie, National Statistics Office of Georgia, *Women and men in Georgia*, 2017, p. 75

<sup>45</sup> Etats-Unis, Département d'Etat, *Georgia 2016 human rights report*, 2017, p. 35; Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, *Report of the Special Rapporteur on violence against women, its causes and consequences on her mission to Georgia*, 22/07/2016, p. 11

<sup>46</sup> CEDAW, « Concluding observations on the combined fourth and fifth periodic reports of Georgia – Information provided by Georgia in follow-up of the concluding observations », 30/08/2016

<sup>47</sup> CEDAW, « Concluding observations on the combined fourth and fifth periodic reports of Georgia – Follow up letter of the rapporteur », 26/04/2017

<sup>48</sup> Etats-Unis, Département d'Etat, *Georgia 2016 human rights report*, 2017, p. 34

<sup>49</sup> Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, *Report of the Special Rapporteur on violence against women, its causes and consequences on her mission to Georgia*, 22/07/2016, p. 11

<sup>50</sup> Etats-Unis, Département d'Etat, *Georgia 2016 human rights report*, 2017, p. 34

<sup>51</sup> Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, *Report of the Special Rapporteur on violence against women, its causes and consequences on her mission to Georgia*, 22/07/2016, p. 4; CEDAW, « Concluding observations on the combined fourth and fifth periodic reports of Georgia », 24/07/2014

<sup>52</sup> ONUFemmes, *Study of the perceptions and attitudes towards violence against women and domestic violence in Tbilissi, Kakheti and Samegrelo-Zemo Svaneti regions of Georgia (2013)*, Novembre 2014, p. 47

également des consultations juridiques, une assistance psychologique et donne des informations sur les refuges et les centres d'urgence<sup>53</sup>. Le rapport du Département d'Etat des Etats-Unis sur les droits de l'Homme portant sur l'année 2016 a toutefois regretté que ces services ne soient pas disponibles dans les langues minoritaires de Géorgie<sup>54</sup>.

Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a néanmoins jugé que l'accès aux informations concernant ces services restait insuffisant<sup>55</sup>. D'après le sondage organisé par ONUFemmes en 2013, 53,8% des personnes interrogées connaissaient l'existence de la ligne d'assistance téléphonique et 39,8% disposaient d'informations sur les refuges<sup>56</sup>.

#### 4.1.1. Centre d'urgence

Un centre d'urgence pour les victimes de violences domestiques a été ouvert à Tbilissi en septembre 2016. Ce centre peut héberger 18 personnes, sans prérequis de détermination d'éligibilité, et fournit une assistance psychologique, médicale et juridique aux victimes<sup>57</sup>. ONUFemmes prévoit par ailleurs d'aider le gouvernement géorgien à ouvrir deux nouveaux centres d'urgence dans les régions de Basse Kartlie et de Gourie<sup>58</sup>.

#### 4.1.2. Refuges

Quatre refuges pour les victimes de violences domestiques sont administrés par l'Etat en Géorgie (à Tbilissi d'une capacité de 17 lits ; à Gori de 22 lits ; à Koutaïssi de 17 lits ; et à Sighnaghi de 10 lits<sup>59</sup>). Les victimes peuvent y être hébergées et nourries pour une durée de trois mois<sup>60</sup> et y recevoir une assistance médicale, psychologique et juridique<sup>61</sup>. Ces refuges sont gardés en permanence par des gardes de sécurité<sup>62</sup>. Le Bureau du défenseur public géorgien et le Département d'Etat des Etats-Unis ont estimé que ces services, en termes de soins de base et de sécurité, sont d'une grande qualité<sup>63</sup>. Le Bureau du défenseur public a cependant regretté l'absence de services pour les enfants, qui accompagnent souvent leur mère dans les refuges et qui souffrent de traumatismes liés aux violences dont ils ont été témoins<sup>64</sup>.

L'accueil dans ces refuges est conditionné à la reconnaissance du « statut de victime ». Ce statut peut être obtenu selon trois modalités : sur décision du Groupe d'octroi du statut de victime ; si la personne bénéficie de mesures de protection ; ou si elle bénéficie de mesures d'éloignement<sup>65</sup>. A l'issue de sa mission en Géorgie en 2016, la rapporteuse spéciale des Nations unies a exprimé ses inquiétudes face à ces critères, qui limitent la possibilité pour les victimes d'obtenir une protection immédiate<sup>66</sup>. Pour cause, l'étude conduite par le Bureau du défenseur public en 2014 a montré que onze femmes, qui

---

<sup>53</sup> Géorgie, Public Defender's Office, *Violence against women and domestic violence in Georgia*, 2015, p. 30; Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, *Report of the Special Rapporteur on violence against women, its causes and consequences on her mission to Georgia*, 22/07/2016, p. 18

<sup>54</sup> Etats-Unis, Département d'Etat, *Georgia 2016 human rights report*, 2017, p. 35; Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, *Report of the Special Rapporteur on violence against women, its causes and consequences on her mission to Georgia*, 22/07/2016, p. 18

<sup>55</sup> CEDAW, « Concluding observations on the combined fourth and fifth periodic reports of Georgia – Follow up letter of the rapporteur », 26/04/2017

<sup>56</sup> ONUFemmes, *Study of the perceptions and attitudes towards violence against women and domestic violence in Tbilissi, Kakheti and Samegrelo-Zemo Svaneti regions of Georgia (2013)*, Novembre 2014, p. 55

<sup>57</sup> ONUFemmes, « Georgia's first domestic violence crisis centre opens in Tbilissi », 26/09/2016

<sup>58</sup> ONUFemmes, « Project brief: Unite to fight violence against women », 2016

<sup>59</sup> CEDAW, « Concluding observations on the combined fourth and fifth periodic reports of Georgia – Information provided by Georgia in follow-up of the concluding observations », 30/08/2016

<sup>60</sup> Géorgie, Ministry of Internal affairs, « Domestic violence », n.d.

<sup>61</sup> CEDAW, « Concluding observations on the combined fourth and fifth periodic reports of Georgia – Information provided by Georgia in follow-up of the concluding observations », 30/08/2016

<sup>62</sup> Géorgie, Public Defender's Office, *Violence against women and domestic violence in Georgia*, 2015, p. 27

<sup>63</sup> Géorgie, Public Defender's Office, *Violence against women and domestic violence in Georgia*, 2015, p. 28; Etats-Unis, Département d'Etat, *Georgia 2016 human rights report*, 2017, p. 35

<sup>64</sup> Géorgie, Public Defender's Office, *Violence against women and domestic violence in Georgia*, 2015, p. 24

<sup>65</sup> Géorgie, Ministry of Internal affairs, « Domestic violence », n.d.

<sup>66</sup> Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, *Report of the Special Rapporteur on violence against women, its causes and consequences on her mission to Georgia*, 22/07/2016, p. 13

avaient besoin d'être hébergées dans le refuge de Gori au moment de l'enquête, s'étaient reportées sur les centres d'urgence administrés par des ONG parce que le processus de détermination du statut de victime était dysfonctionnel<sup>67</sup>.

Par ailleurs, la capacité d'accueil de ces refuges est jugée insuffisante. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a exprimé ses préoccupations en 2017 face au « nombre insuffisant de refuges et de centres d'urgence disponibles pour aider de manière effective les victimes de violence »<sup>68</sup>. Le Département d'Etat des Etats-Unis et la rapporteuse spéciale des Nations unies ont également souligné que ces refuges sont uniquement présents dans quatre des dix régions du pays, ce qui place les femmes provenant des régions rurales dans une situation de plus grande vulnérabilité<sup>69</sup>.

Enfin, si la période d'hébergement de trois mois peut être prolongée sur décision de l'administration, la rapporteuse spéciale des Nations unies a souligné que ces prolongations ne sont accordées que dans de rares cas<sup>70</sup>. Le bureau du défenseur public a au contraire affirmé que ces prolongations sont généralement autorisées, mais l'incertitude liée à cette décision est « extrêmement stressante » pour les victimes, selon lui<sup>71</sup>. Pour cause, la recherche d'une solution de long terme est généralement difficile. L'étude conduite par le Bureau du défenseur public en 2014 a montré que 67% des résidentes n'avaient reçu aucune assistance pour trouver un hébergement et 75% n'avaient pas bénéficié d'aide pour trouver un travail<sup>72</sup>.

Or, une grande partie de ces femmes sont entièrement dépendantes financièrement de leur mari ou de leur famille, en particulier lorsqu'elles disposent d'un faible niveau d'éducation<sup>73</sup>. Les résidentes des refuges interrogées par la rapporteuse spéciale des Nations unies en 2016 affirmaient ainsi que leurs chances de trouver un nouveau logement étaient minces, du fait du manque d'opportunités professionnelles des maigres revenus qu'elles pourraient obtenir avec leur faible niveau d'éducation<sup>74</sup>. Le Bureau du défenseur public précise par ailleurs qu'un divorce se solde « extrêmement rarement » par le versement d'une pension alimentaire ou par un partage des biens<sup>75</sup>, et les victimes ne bénéficient pas non plus de dédommagements financiers de la part de l'auteur des violences ou de l'Etat, selon la rapporteuse spéciale<sup>76</sup>. En conséquence, à l'issue de la période d'hébergement, la seule alternative dont disposent les victimes est souvent de retourner chez leur mari violent, selon le Bureau du défenseur public<sup>77</sup>.

## 4.2. Organisations de la société civile apportant un soutien

Plusieurs organisations de la société civile apportent un soutien aux victimes de violences domestiques en Géorgie.

### 4.2.1. Le Réseau géorgien contre la violence

---

<sup>67</sup> Géorgie, Public Defender's Office, *Violence against women and domestic violence in Georgia*, 2015, p. 10

<sup>68</sup> CEDAW, « Concluding observations on the combined fourth and fifth periodic reports of Georgia – Follow up letter of the rapporteur », 26/04/2017

<sup>69</sup> Etats-Unis, Département d'Etat, *Georgia 2016 human rights report*, 2017, p. 35; Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, *Report of the Special Rapporteur on violence against women, its causes and consequences on her mission to Georgia*, 22/07/2016, p. 9

<sup>70</sup> Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, *Report of the Special Rapporteur on violence against women, its causes and consequences on her mission to Georgia*, 22/07/2016, p. 19

<sup>71</sup> Géorgie, Public Defender's Office, *Violence against women and domestic violence in Georgia*, 2015, p. 12

<sup>72</sup> Géorgie, Public Defender's Office, *Violence against women and domestic violence in Georgia*, 2015, p. 19

<sup>73</sup> ONUFemmes, *Study of the perceptions and attitudes towards violence against women and domestic violence in Tbilissi, Kakheti and Samegrelo-Zemo Svaneti regions of Georgia (2013)*, Novembre 2014, p. 17; Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, *Report of the Special Rapporteur on violence against women, its causes and consequences on her mission to Georgia*, 22/07/2016, p. 9

<sup>74</sup> Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, *Report of the Special Rapporteur on violence against women, its causes and consequences on her mission to Georgia*, 22/07/2016, p. 9

<sup>75</sup> Géorgie, Public Defender's Office, *Violence against women and domestic violence in Georgia*, 2015, p. 12

<sup>76</sup> Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, *Report of the Special Rapporteur on violence against women, its causes and consequences on her mission to Georgia*, 22/07/2016, p. 12

<sup>77</sup> Géorgie, Public Defender's Office, *Violence against women and domestic violence in Georgia*, 2015, p. 12

La plus active est le Réseau géorgien contre la violence (Anti-Violence Network of Georgia), qui a été créé en 2003 pour aider les victimes de violences domestiques et qui participe à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan d'action nationale. Il administre deux refuges spécialisés à Tbilissi et Akhaltsikhé, d'une capacité totale de 17 lits. Il gère également 11 centres d'urgence et de réhabilitation à Tbilissi, Koutaïssi, Gourджаани, Zougдidi, Ozourguéti, Mtskheta, Gori, Mestia, Akhaltsikhé, Batoumi et Roustavi. Les victimes peuvent y être hébergées et y recevoir une assistance psychologique. Le réseau tient également une ligne téléphonique d'urgence pour fournir des informations sur ses services. En plus de ces centres, le Réseau dispose de bureaux dans l'ensemble des régions de Géorgie<sup>78</sup>.

#### **4.2.2. Sakhli**

Sakhli est la première organisation non-gouvernementale en Géorgie à s'être spécialisée dans l'aide aux victimes de violences domestiques, dès sa création en 1997. Elle gère deux centres de crise, à Tbilissi et à Zougдidi, où les victimes peuvent être hébergées et recevoir une aide juridique, psychologique et médicale. Le centre de crise de Gori et le refuge de Tbilissi qu'elle administrait ont quant à eux fermé<sup>79</sup>.

#### **4.2.3. Sapari**

L'Union Sapari est un centre de réhabilitation à Tbilissi, qui a été créé en 2001 et qui propose une assistance médicale et psychologique aux victimes de violences domestiques<sup>80</sup>.

---

<sup>78</sup> Anti-Violence Network of Georgia, « ძველი ისტორია » [« Histoire »], 15/05/2015; Anti-Violence Network of Georgia, « სერვისები » [« Services »], 21/06/2015

<sup>79</sup> Sakhli, « About us », n.d.; Sakhli, « Service provision », n.d.

<sup>80</sup> Sapari, « ჩვენ შესახებ » [« A propos de nous »], n.d.

## Bibliographie

Sites consultés entre le 20/03/2018 et le 29/03/2018

### Législations

Conseil de l'Europe, « Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique », Istanbul, 11/05/2011

<https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/210/signatures?desktop=true>

Nations Unies, « Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes », New York, 18/12/1979

[https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg\\_no=IV-8&chapter=4&clang=\\_fr](https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-8&chapter=4&clang=_fr)

### Institutions internationales

CEDAW, « Concluding observations on the combined fourth and fifth periodic reports of Georgia – Follow up letter of the rapporteur », 26/04/2017

[http://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CEDAW/Shared%20Documents/GEO/INT\\_CEDAW\\_FUL\\_GEO\\_27290\\_E.pdf](http://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CEDAW/Shared%20Documents/GEO/INT_CEDAW_FUL_GEO_27290_E.pdf)

ONUFemmes, « Georgia's first domestic violence crisis centre opens in Tbilisi », 26/09/2016

<http://eca.unwomen.org/en/news/stories/2016/09/georgia-s-first-domestic-violence-crisis-centre-opens-in-tbilisi>

CEDAW, « Concluding observations on the combined fourth and fifth periodic reports of Georgia – Information provided by Georgia in follow-up of the concluding observations », 30/08/2016

[http://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CEDAW%2FCO%2FGEO%2FCO%2F4-5%2FAdd.1&Lang=en](http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CEDAW%2FCO%2FGEO%2FCO%2F4-5%2FAdd.1&Lang=en)

Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, Report of the Special Rapporteur on violence against women, its causes and consequences on her mission to Georgia, 22/07/2016, 24 p.

<http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Women/SR/A.HRC.32.42.Add.3.pdf>

Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, « Special Rapporteur on violence against women finalizes country visit to Georgia » 19/02/2016

<http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=17073&LangID=E>

ONUFemmes, « Project brief: Unite to fight violence against women », 2016

<http://www2.unwomen.org/-/media/field%20office%20georgia/attachments/publications/2016/unite%20to%20fight%20violence%20against%20women.pdf?la=en&vs=2103>

ONUFemmes, Study of the perceptions and attitudes towards violence against women and domestic violence in Tbilisi, Kakheti and Samegrelo-Zemo Svaneti regions of Georgia (2013), Novembre 2014, 68 p.

<http://www2.unwomen.org/-/media/field%20office%20georgia/attachments/publications/2014/english-study%20unjp.pdf?la=en&vs=4908>

CEDAW, « Concluding observations on the combined fourth and fifth periodic reports of Georgia », 24/07/2014

<http://docstore.ohchr.org/SelfServices/FilesHandler.ashx?enc=6QkG1d%2FPPrICAqhKb7yhslCrOIUTvLRFDjh6%2Fx1pWDqKYdAsZCi%2FpTG5mONu7rLEgGDzc4uYj4EX9q0OwgEtztAerYJ0NdpVEHSESZxwGVYxjsz8OaUw6uLeEqhG0qBpr7G2F1eAhw8U9lp5arMXA%3D%3D>

FNUAP, « Domestic Violence in Georgia: Breaking the Silence », 04/03/2013

<https://www.unfpa.org/news/domestic-violence-georgia-breaking-silence>

FNUAP, National research on domestic violence against women in Georgia, 2010, 151 p.

[http://georgia.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/GBV%20DV%20survey\\_eng.pdf](http://georgia.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/GBV%20DV%20survey_eng.pdf)

ONUFemmes, « What we do : Elimination of Violence against Women », n.d.

<http://georgia.unwomen.org/en/what-we-do/ending-violence-against-women>

FNUAP, « Gender equality: Strengthening of multi sectoral response to gender based violence », n.d.

<http://georgia.unfpa.org/en/node/9658#Strengthening%20of%20Multi%20Sectoral%20Response%20to%20Gender%20based%20violence>

## Institutions nationales

Etats-Unis, Département d'Etat, *Georgia 2016 human rights report*, 2017, 50 p.

<https://www.state.gov/documents/organization/265634.pdf>

Géorgie, National Statistics Office of Georgia, *Women and men in Georgia*, 2017, 90 p.

[http://www.geostat.ge/cms/site\\_images/files/english/health/W&M%20in%20ENG\\_2017.pdf](http://www.geostat.ge/cms/site_images/files/english/health/W&M%20in%20ENG_2017.pdf)

Géorgie, Parlement, *Implementation of gender equality policy in Georgia*, 2017

[http://www.parliament.ge/en/ajax/downloadFile/72000/Gender\\_Equality\\_NAP\\_report\\_2016\\_ENG\\_Edited\\_Final\\_July\\_2017](http://www.parliament.ge/en/ajax/downloadFile/72000/Gender_Equality_NAP_report_2016_ENG_Edited_Final_July_2017)

Géorgie, Gouvernement, « National action plan for 2016-2017 on the measures to be implemented for combating violence against women and domestic violence and protection of victims/survivors », 2016

<http://www2.unwomen.org/-/media/field%20office%20georgia/attachments/publications/2016/national%20action%20Oplan.pdf?la=en&vs=659>

Géorgie, Public Defender's Office, *Violence against women and domestic violence in Georgia*, 2015, 56 p.

<http://www2.unwomen.org/-/media/field%20office%20georgia/attachments/publications/2015/english1.pdf?la=en&vs=4528>

Géorgie, Code pénal, 1999 (amendé en 2016)

<https://matsne.gov.ge/en/document/download/16426/157/en/pdf>

Géorgie, Ministry of Internal affairs, « Domestic violence », n.d.

<http://police.ge/en/projects/domestic-violence>

## ONG

Sapari, « ჩვენ შესახებ » [« A propos de nous »], n.d.

<http://sapari.ge/%e1%83%a1%e1%83%90%e1%83%a4%e1%83%90%e1%83%a0%e1%83%98>

Anti-Violence Network of Georgia, « ძღვე-ის ისტორია » [« Histoire »], 15/05/2015

<http://avnge.ge/menu/9>

Anti-Violence Network of Georgia, « სერვისები » [« Services »], 21/06/2015

<http://avnge.ge/menu/14>

Sakhli, « About us », n.d.

<https://www.sakhli.org/about-us>

Sakhli, « Service provision », n.d.

<https://www.sakhli.org/service-provision>

## Médias

*The Financial*, « Reporting has increased but domestic violence remains the least reported crime in Georgia », 11/09/2017

<https://www.finchannel.com/opinion/67691-reporting-has-increased-but-domestic-violence-remains-the-least-reported-crime-in-georgia>

*BBC*, « Georgia domestic violence: Tbilisi murder raises fears », 29/11/2014

<http://www.bbc.com/news/world-europe-30215360>